



Colocataire - entente sur nuisance?

Par Juridia

Bonsoir,

Je fais appel à vos avis pour un problème qui me concerne, à savoir pour des colocataires qui logent au dessus de mon appartement et qui sont bruyants de façon régulière, plus particulièrement une fois par semaine (le vendredi ou le samedi) et ce depuis plus d'un mois.

Les appels à la police pour tapage nocturne ou les gentilles demandes envoyées par texto n'ont pas donné de solution. J'obtiens un ?oui on baisse le volume même si on fait rien de spécial ? mais le problème ne se résout qu'au petit matin (entre minuit parfois 2 heures du matin.)

Ils semblent ennuyés par mes demandes et demandent à me rencontrer . Enfin devrais-je dire, un échange en direct. Je salue cette initiative après un mois de non respect de leur voisinage et non annonce de fêtes comme il se devrait.

Je suis la seule très très ennuyée par ce bruit, leurs autres voisins d'étage le sont également mais à des degrés différents ou moindres.

LA QUESTION QUI ME FAIT VENIR À VOUS EST LEUR FORMULATION DE DEMANDE DE RDV OU D'ÉCHANGE :
?

pour discuter et trouver un terrain d'entente?

Est il possible de négocier des nuisances nocturnes ou diurnes? EST CE CHOSE FAISABLE?!?, quelle devrait être mon action; vais parler plus stratégie, quel devrait être mon plan d'attaque pour jouer les règles de bon voisinage non négociable ou à titre exceptionnel. Je pense être dans mon plein droit à ne pas à accepter de négociation de bruit ou d'un calendrier nuisance, ai-je raison de vouloir conserver une certaine tranquillité et bien être?

Je suis à votre écoute et attends vos conseils avisés ou juridiques.

Cordialement,

Par ESP

Bonsoir

Il faut toujours tenter une bonne discussion, mais vous pouvez aussi vous adresser au bailleur, que la loi contraint à intervenir.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'ADIL de votre secteur.

Un lien

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612#:~:text=Pour%20%C3%AAtre%20reconnu%20comme%20un,il%20dure%20dans%20le%20temps.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612#:~:text=Pour%20%C3%AAtre%20reconnu%20comme%20un,il%20dure%20dans%20le%20temps.[/url]

Par Juridia

Merci de votre réponse et suggestion; étant propriétaire de mon appartement je verrai auprès de l'ADIL ou le syndicat pour des rappels « de vie en copropriété » au besoin, apres notre discussion (que je redoute un peu au vu des réponses et agissements reçus précédemment.) à voir. Cdt.